



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Note sur les WO dans les tournois

Rappel du règlement

Le juge arbitre attribue un WO à un compétiteur dans les cas suivants :

- Absence du joueur le jour de sa convocation,
- Abandon du joueur pendant l'échauffement,
- Retrait du joueur, pour blessure, maladie, accident ou raison personnelle, sans que le juge arbitre n'ait eu la possibilité de le remplacer.

Dans les cas d'une blessure, maladie ou accident, le joueur doit justifier son forfait par **la présentation d'un certificat médical**. Dans le cas contraire, le juge arbitre peut rédiger une fiche de pénalité pour un forfait injustifié.

Le certificat médical n'évite pas la comptabilisation d'un WO mais évite la rédaction d'une fiche de pénalité.

Exception des tournois TMC 9/12 ans figurant dans le calendrier national et des 13/14 ans pré-nationaux figurant au calendrier FFT

Dans le cadre des tournois TMC 9/12 ans et de tournois pré-nationaux 13/14 ans se jouant sur 3 ou 4 jours, les jeunes sont sous la responsabilité d'un cadre technique. Dans le cas où un joueur ne pourrait participer à sa partie en raison d'une blessure, un WO lui sera alors attribué. Les WO suivants attribués sur les tableaux de classement suivants pourront être supprimés ultérieurement par la Commission Fédérale de Classement. De plus il est rappelé que, si un joueur abandonne ou déclare forfait pour son premier match, et si son état de santé le permet à nouveau, il pourra participer aux matchs suivants dans les tableaux de classement.

Attention : Dans le cadre d'un tournoi de club utilisant la formule Multi-Chances (catégories sportives de 14 ans et moins), la procédure de suppression de WO par la Commission Fédérale de Classement n'est pas applicable.

Lors d'une épreuve avec poules, si un joueur est amené à faire plusieurs WO, le Juge-Arbitre n'aura pas d'autre possibilité que de lui mettre tous ces WO.

Cependant, si le WO est dû à une maladie ou à une blessure, le joueur aura la possibilité d'envoyer un courrier et un certificat médical à la Commission Régionale d'Arbitrage de la ligue dans lequel s'est déroulé le tournoi, **dans les 8 jours qui suivent la fin du tournoi** (au-delà de ce délai aucune demande ne sera prise en considération).

Le certificat médical devra être d'une durée suffisamment longue pour justifier le retrait des WO (à l'exception du 1^{er} WO qui sera automatiquement comptabilisé). Un certificat médical ne couvrant que partiellement la période (un ou quelques jours) ne sera pas accepté. Le certificat médical devra prouver que le joueur était vraiment dans l'incapacité de jouer pendant toute la durée du tournoi. De plus, **le joueur ne devra pas avoir disputé de match de tennis sur une autre épreuve officielle au cours de la période du tournoi pour lequel il effectue cette requête.**

La Commission Régionale d'Arbitrage analysera le courrier et décidera si la demande est justifiée ou pas. Si elle l'est, elle transférera le dossier au Délégué au classement de la ligue dans laquelle s'est déroulé le tournoi, qui le fera suivre à la Commission Fédérale de Classement pour annulation. Si la demande n'est pas justifiée, alors la Commission Régionale d'Arbitrage en informera le joueur et ne transmettra aucun dossier.

La Commission Fédérale de Classement tiendra à jour un listing des demandes et **pourra refuser la ou les nouvelles demandes d'un même joueur au cours d'une même année sportive.**

ATTENTION : Cette démarche ne peut pas être faite dans les épreuves sous forme de tableaux à l'exception des TMC jeunes (voir paragraphe ci-dessus).

Impact sur le classement

Tout joueur peut cumuler au cours d'une même année sportive **deux WO sans faire l'objet d'une pénalisation.**

A partir du troisième forfait, chaque WO est considéré comme une défaite à deux échelons inférieurs.

A partir du cinquième forfait, le classement harmonisé est descendu d'un échelon par rapport au classement calculé.

La fonctionnalité « WO organisateur » n'est plus accessible dans l'AEI depuis le 1^{er} octobre 2012.

Un WO attribué à un joueur par un JA alors **qu'il s'agit seulement d'une erreur administrative** (ce qui est **très** rare), pourra faire l'objet d'**une demande écrite** par le juge-arbitre auprès du Délégué au classement de la ligue dans laquelle s'est déroulé le tournoi, après avoir obtenu la validation du Président de CRA ou d'un de ses représentants, pour retirer ce WO.

Le Délégué au classement transmettra, par mail, la demande au Service Classement de la FFT auprès de Dominique Narodetzki : dnarodetzki@fft.fr. Le Juge-Arbitre devra effectuer cette démarche dès la fin du tournoi.

- A réception de cette demande, la CFC analyse et vérifie qu'il s'agit bien d'une erreur administrative et non pas d'une demande autre (courrier du JA) :
 - Si la demande est conforme, la CFC supprime le WO,
 - Si la demande est incomplète, alors elle demande un complément d'information au JA,
 - Si la demande n'est pas conforme, alors la CFC refuse de retirer ce WO.
- En cours d'année, le service classement établira la liste des JA qui auront effectué ce type de demande, et la communiquera à la CFA.

En cas de litige entre le joueur et le juge-arbitre au sujet d'un WO

S'il y a litige entre le juge-arbitre et un joueur :

- Le joueur saisit le Comité de Tournoi qui statue en première instance.
- L'appel de cette décision est porté devant la Commission des litiges de la ligue (à l'exception des circuits nationaux des grands tournois)